



Le président du Tribunal administratif de la Guyane

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 mai 2018 par lequel M. Laurent Martin est nommé président du tribunal administratif de Cayenne à compter du 1^{er} juin 2018;

ORDONNE :

Article 1^{er} : Sont désignés en application des articles R. 222-13 et R. 778-3 du code de justice administrative :

Mme Marie-Thérèse Lacau, Premier conseiller,
M. Xavier Bilate, Premier conseiller,

Article 2 : Sont désignés en application de l'article L. 511-2 du code de justice administrative :

M. Gilles Prieto, Premier conseiller,
Mme Marie-Thérèse Lacau, Premier conseiller,
M. Xavier Bilate, Premier conseiller,
M. Thomas Vollot, Conseiller,

Article 3 : Sont désignés en application de l'article L. 774-1 du code de justice administrative :

M. Gilles Prieto, Premier conseiller,
Mme Marie-Thérèse Lacau, Premier conseiller,
M. Xavier Bilate, Premier conseiller,

Article 4 : Sont désignés ou bénéficient d'une délégation en application des articles L. 551-1, L. 551-5, L. 551-13, L. 552-1, L. 552-2, L. 552-3, L. 554-1 à L.554-8, L.554-10 à L.554-12, L. 555-2 du code de justice administrative :

M. Gilles Prieto, Premier conseiller,
Mme Marie-Thérèse Lacau, Premier conseiller,
M. Xavier Bilate, Premier conseiller,
M. Thomas Vollot, Conseiller,

Article 5 : Sont désignés ou bénéficient d'une délégation en application des articles L. 777-1, R. 222-2 et R. 351-3 du code de justice administrative :

M. Gilles Prieto, Premier conseiller,
Mme Marie-Thérèse Lacau, Premier conseiller,
M. Xavier Bilate, Premier conseiller,
M. Thomas Vollot, Conseiller

Article 6 : Bénéficient d'une délégation en application de l'article R. 222-12 du code de justice administrative :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction :

Le magistrat de permanence,
Le greffier en chef.

Article 7 : La présente ordonnance prend effet à compter du 5 février 2019.

Article 8 : La présente décision sera notifiée à tous les intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane. Une copie sera transmise, pour information, au greffe du tribunal administratif et au directeur général des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le **05 FEV. 2019**

Le Président,

Laurent MARTIN



Copie à :

- Mme la Greffière en Chef du Tribunal Administratif de la Guyane
- M. Gilles PRIETO
- Mme Marie-Thérèse LACAU
- M. Xavier BILATE
- M. Thomas VOLLOT
- M. le Préfet de la région Guyane